Réf. Farde e-Assemblées : 2297729

N° OJ : **124**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Sports.- Asbl Ar-One.- Subside du budget extraordinaire 2019 : 13.000,00 EUR.- Convention

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Applications de la loi du 14 novembre 1983 ;

Considérant les besoins de l'association afin de mener à bien leur missions ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation de ce subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside pour un montant de 13.000,00 EUR à l'attention de l'asbl AR-ONE, à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019, pour l'achat de matériel de frappe (sacs de frappe, machine uppercut, ring pliable, tatamis puzzle, gants de boxe, etc.), n° de projet BM10-239-2009.

Article 2 : Les termes de conventions entre la Ville de Bruxelles et cette association sont approuvés.

Article 3 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt.

Annexes :

AE1/Convention Fr/Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)